

La Brucellose bovine

En Corrèze, la Brucellose n'est plus qu'un mauvais souvenir. En effet, aucun foyer n'a été détecté depuis plus de 10 ans en Corrèze mais il convient de rester vigilant face à cette zoonose responsable d'avortements. La France est reconnue officiellement indemne de cette pathologie depuis le 28/10/2005.

La maladie

La brucellose est une maladie infectieuse commune à de nombreuses espèces animales et à l'Homme. Elle touche notamment les bovins, les porcs, les ovins et les caprins, les équidés, les camélidés et les chiens. Elle peut également atteindre d'autres ruminants, certains mammifères marins et l'homme. Elle est due à des bactéries de différents biovars appartenant au genre *Brucella*.

C'est à la fois une zoonose grave pour l'Homme à déclaration obligatoire (maladie se transmettant de l'animal à l'homme lors de la manipulation de matériel contaminé ou par contact avec des animaux contaminés) et une maladie contagieuse pour les animaux d'élevage ayant un impact économique important (pertes de production et entraves aux échanges commerciaux).

Chez les animaux, les symptômes sont souvent des avortements ou à un échec de la reproduction. Généralement, les animaux guérissent et réussissent à donner naissance à une descendance vivante après un premier avortement, mais les animaux peuvent continuer à excréter la bactérie et donc à la transmettre.

Chez les animaux, les *Brucella* se concentrent préférentiellement dans les organes génitaux. Ainsi, la brucellose se propage généralement au moment de la reproduction et lors de l'avortement ou de la mise bas ; on trouve des concentrations élevées de bactéries dans les produits d'avortements et les eaux fœtales provenant d'un animal infecté. Les bactéries peuvent survivre pendant plusieurs mois hors de l'organisme de l'animal, dans le milieu extérieur, en particulier dans des conditions froides et humides. Ces bactéries dans l'environnement restent une source d'infection pour les autres animaux qui s'infectent par contact proche (voie respiratoire ou conjonctivale voire par ingestion).

Les bactéries peuvent aussi coloniser le pis et contaminer le lait.

L'Homme se contamine alors principalement par ingestion de lait cru ou de produits laitiers mais également par contact étroit (voie respiratoire ou conjonctivale) essentiellement dans le cadre professionnel.

La plupart des espèces de *Brucella* peuvent être à l'origine d'une contamination humaine. Une vigilance particulière est réalisée vis à vis de *B. abortus* et *B. melitensis*.

Les bases réglementaires en France

● **Réglementation** : L'infection d'un animal par toute *Brucella* autre que *B. ovis* et *B. suis* biovar 2 est classée comme danger sanitaire de première catégorie par arrêté ministériel du 29 juillet 2013.

● **Dépistage** :

○ **En élevage allaitant tous les ans** :

Analyses sérologiques (sérologie de mélange) par sondage : taureaux reproducteurs, animaux introduits et autres bovins tirés au sort pour atteindre 20% des bovins de plus de 24 mois avec un minimum de 10. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est fait après 6 semaines.

○ **En élevage laitier** (par analyse sur lait de tank) selon un rythme annuel. En cas de résultat défavorable, un recontrôle est programmé un mois après. Si le lait de mélange est à nouveau positif, le contrôle du troupeau se fait par prise de sang.

- **Déclaration obligatoire des avortements (dès le 1er ...).**
- **Abattage obligatoire et subventionné des cheptels infectés.**
- **Destruction ou traitement thermique des produits**
- **Désinfection des locaux et effluents contaminés**

Un système alternatif est à l'étude incluant la déclaration obligatoire des séries d'avortements et un dépistage sérologique d'élevages à risque. De telles évolutions, tout en respectant les spécifications européennes concernant le statut indemne, réduiraient fortement le coût annuel de la surveillance.

La Brucellose bovine

La situation en France

2 foyers bovins de brucellose en 2012, un foyer atypique de Brucellose porcine en 2013, quelques foyers erratiques sur la faune sauvage en 2012-2013.

Deux foyers de brucellose bovine ont été confirmés en 2012 sur le territoire français, alors qu'aucun cas n'avait été rapporté depuis 2003.

► **Le premier foyer situé dans le Nord Pas de Calais**, dans lequel *Brucella abortus* a été mise en évidence, avait pour origine l'introduction d'un bovin issu d'un foyer confirmé en Belgique. Le foyer français a été identifié suite à l'alerte des autorités belges faites aux autorités françaises faisant état des ventes récentes d'animaux vers la France à partir du premier foyer identifié en Belgique. La propagation de la maladie en France est restée très limitée car l'introduction était récente. En revanche, en Belgique, 5 autres foyers ont été mis en évidence et confirmés comme ayant un lien épidémiologique avec le premier foyer belge. **En France, comme en Belgique, toutes les mesures concernant cet épisode de brucellose sont désormais levées.**

► **Le second foyer français a été confirmé dans une exploitation laitière de Haute-Savoie** suite à un diagnostic conduit après un avortement. Ce foyer, dû à *B. melitensis*, a été à l'origine de deux malades par consommation de fromage frais produit dans cette ferme. Les enquêtes menées depuis l'été 2012 n'ont fait apparaître aucun autre cheptel domestique touché alors que plusieurs cas ont été identifiés dans la faune sauvage (chamois et surtout bouquetins), avec des souches de *Brucella* isolées appartenant au même groupe génétique. Des mesures de lutte devraient permettre de limiter voire supprimer le risque de recontamination des cheptels de ruminants domestiques à partir de ce réservoir sauvage primaire.

► **un foyer persistant dans la faune sauvage (bouquetins du Bargy) en Haute Savoie avec des mesures de contrôles des populations depuis 2012 en cours en 2018.**

**Dernier avortement brucellique à *Brucella abortus* en France en juin 2002
Deux foyers de brucellose bovine en 2012, le 1er lié à l'importation d'un bovin infecté, le second lié à un réservoir sauvage dans le massif du Bargy en Haute-Savoie.**

La situation en Corrèze

Aucun cas depuis plus de 10 ans

5 APMS en 2015, levés majoritairement grâce à des brucellinations, 8 suspicions dont 2 APMS en 2016, 4 suspicions et 5 APMS en 2017, 1 APMS en 2018, 1 en 2019 (à ce jour).

La déclaration des avortements reste un des points clés de la surveillance de cette maladie qui était d'ailleurs le sujet principal de la Visite Sanitaire Bovine 2014.

Déclaration des avortements en élevages laitiers et allaitants



• Surveillance événementielle

La déclaration des avortements reste la base de la surveillance de la Brucellose avec des dépistages sérologiques de chaque avortement et des prélèvements par écouvillon du col de l'utérus de la femelle ayant avorté. En cas de sérologie positive, une bactériologie est réalisée sur l'écouvillon.

301 avortements déclarés en 2018 en Corrèze ont permis le dépistage de la Brucellose